Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_59-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_59 Droit à la formation des élus
Rapporteur : R. Hénault

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du Conseil municipal bénéficie d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de ses fonctions. Ce droit est ouvert dès le début du mandat et couvre l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal, sans se limiter aux seuls thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné.
Les modalités d'application du droit à la formation des élus sont précisées dans le règlement annexé à la présente note.

La durée du congé de formation

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a relevé la durée maximale du congé de formation dans les conditions suivantes :

- La durée maximale du congé de formation est portée à 24 jours par élu et par mandat (contre 18 jours auparavant) ;
- La durée maximale pris en charge financièrement par la commune est fixée à 21 jours par élu et par mandat ;
- Les 3 jours restants peuvent être pris mais demeurent à la charge de l'élu ou de son employeur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_59-DE

Pour les salariés ou agents publics, ce congé est de droit. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune dans la limite des 21 jours indemnisables.

Les organismes de formation

La prise en charge par la commune est subordonnée à l'agrément de l'organisme dispensateur délivré par le Ministère de l'Intérieur. La liste des organismes agrées est consultable sur le site du Ministère de l'Intérieur et mise à jour régulièrement.

Les frais pris en charge constituent une dépense obligatoire pour la commune, sur présentation de justificatifs :

- Les droits d'inscription à la formation ;
- Les frais de déplacement, dans les conditions fixées par la délibération relative aux modalités de prise en charge des déplacements ;
- Les frais d'hébergement et de repas, dans les limites des plafonds réglementaires en vigueur ;
- La compensation de la perte de revenu, dans la limite de 21 jours par mandat (dans la limite de une fois et demi la valeur horaire du smic par heure de formation sur présentation de justificatifs)

Le plafond budgétaire

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire inscrite au budget communal, encadrée comme suit :

- Plancher : 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- Plafond : 20% de ce même montant.

Il est précisé que le montant inscrit au Budget primitif 2026 a été fixé à 5 000 €.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé chaque année au Compte Financier Unique (imputation budgétaire : article 65315).

La procédure de demande

Les modalités de dépôt des demandes de formation, de prise en charge des frais et de remboursement sont précisées dans le règlement annexé au présent bordereau.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_59-DE

APPROUVE le règlement de formation des élus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.